

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE
SAINT PHILBERT DE BOUAIN

ARR097CSAC240703

ARRÊTE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DU VAL DES SPORTS

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2214-4 et L2215-1

VU le code pénal notamment son article R610-5,

Considérant l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée au val des sports,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public,

Considérant les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 – L'accès à l'aire de jeux installé au Val des sport est temporairement fermé au public.

Article 2 – Des panneaux d'information relative à cette interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e). Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur Le Chef de la police municipale intercommunale.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine, le 03 juillet 2024,



Le Maire

Francis BRETON